

Décret

Générale

colonial

Décret n° 46-321 supprimant l'obligation du pécule institué par l'article 4 du décret n° 45-1541 du 11 juillet 1945.

n° 46-321

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, Sur la proposition du Ministre de la France d'outre-mer Vu l'ordonnance du G janvier 19445 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'État : Vu le décret du 11 juillet 1945 concernant la fixation des soldes des cadres généraux relevant du ministère des colonies

Vu le décret n° 45-2753 du 2 novembre 1945 supprimant l'obligation du pécule institué par les articles 8 et 9 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 susvisée.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Sont supprimées les dispositions de l'article 4 du décret du 11 juillet 1945 prévoyant l'institution d'un pécule pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère des colonies.

Art. 2

— Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Félix GOUIN. Par le Président du Gouvernement provisoire de la République : **Le Ministre de la France d'outre-mer, Marins MOUTET.**